

Déchets Industriels Banals résiduels

Définition et matériaux considérés



OUI

Déchets non dangereux, non toxiques, non inertes produits par les professionnels, qui pour des raisons techniques, de quantités ou de choix ne sont pas triés et retrouvent mélangés entre eux :

- petites quantités de cartons, bois, plastiques
- cerclages plastiques
- Chutes de process non valorisables
- balayures...



NON

- Les déchets souillés et toxiques

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Autres textes :

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (à les emballages ne doivent pas être classés en DIB résiduels)
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la circulaire du 9 janvier 2003 (Annexe)

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle moy. pour un lycée à filière technique =
30 à 50 kg / élève technique / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Rapprochement avec un prestataire spécialisé, généralement implanté localement

Organiser des collectes uniquement à la demande

S'assurer de ses agréments de courtage et négoce de déchets

Rédiger un contrat + bon de pesé à chaque enlèvement

Traitement préférentiel : mise en décharge de classe II



VIE

TOUTES LES FILIERES TECHNIQUES

Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,15



Benne basculante



Caisse métallique



Bennes 10 à 30 m³



Bac pélican



bacs sélectifs



Compacteur

Dans les ateliers, les DIB sont disposés dans des bacs, caisses ou benne basculantes généralement achetés par le lycée
Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets) et reconditionnés dans des bennes ou un compacteur généralement loués (de 30 € HT/mois pour une petite benne à 300 € HT/mois pour un compacteur)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec bras hydraulique pour collecte des bennes et compacteur



Camion avec lève conteneur pour la collecte des bacs

Opérateur : Prestataire privé

Type : collecte en porte à porte

Fréquence de collecte : A la demande selon les besoins

Prix de revient : 50 - 100 € (pour une benne) à 250 € (pour un compacteur) / enlè

Mode contractuel : Contrat écrit

Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé

Type : Collecte pour mise en décharge

Prix de revient : 100 € HT/tonne

Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)

Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées

Les locations des équipements de type bacs et bennes vont de 30 à 300 € HT/mois (pour un compacteur)

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 - 100 € / enlèvement pour une petite benne et jusqu'à 250 € / enlèvement pour un compacteur

Traitement (T)

La mise en décharge est d'environ 100 € HT/tonne taxe incluse

Organisation optimum de gestion

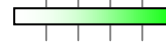
En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE (gestion optimisée)

de 150 à 180 € HT/t

Cartons d'emballages

Définition et matériaux considérés



OUI

- Cartons d'emballages
- Cartons de calage
- Chutes de process carton
- Cartons plats
- Caisses carton
- Cartons ondulés



NON

- Les petits emballages souillés en cartons
- Les cartons souillés de DIS
- Eviter les scotchs, reliures, étiquettes...

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Autres textes :

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages à obligation de valorisation si la production d'emballages hebdomadaire est supérieure à 1,1 m³ / sem

VIE

TOUTES LES FILIERES

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle moy. pour un lycée à =
5 kg / élève / an (carton de restauration)
jusqu'à 8 kg / élève / an si ajout de filières techniques

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Rapprochement avec un prestataire spécialisé, généralement implanté localement

Organiser des collectes uniquement à la demande
S'assurer de ses agréments de courtage et négoce de déchets
Rédiger un contrat + bon de pesé à chaque enlèvement

Traitement préférentiel : recyclage matière



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,05



Cartons en vrac mais pliés



bac roulant grillagé



Bennes 10 à 30 m³



Caisse et rolls grillagés



Presse à balles



Compacteur

Au niveau des lieux de production, les cartons sont disposés préférentiellement en vrac, dans des caisses, bacs et rolls grillagés. ILS DOIVENT ETRE AU MAXIMUM PLIES

Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets). Les cartons peuvent éventuellement être mis en balles, puis stockés dans des bennes ou un compacteur généralement loués (de 30 € HT/mois pour une petite benne à 300 € HT/mois pour un compacteur)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec bras hydraulique pour collecte des bennes et compacteur



Camion plateau pour le vrac ou des balles



Camion benne pour du vrac ou des bacs

Opérateur : Prestataire privé
Type : collecte en porte à porte
Fréquence de collecte : A la demande selon les besoins
Prix de revient : 50 - 100 € (pour une benne) à 250 € (pour un compacteur) / enlèvement
Mode contractuel : Contrat écrit
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé
Type : Collecte pour recyclage matière
Prix de revient : reprise jusqu'à 30 €/t
Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)
Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées
Par exemple un bac grillagé coûte environ 200 à 250 € HT

Les locations des équipements de type bacs et bennes vont de 30 à 300 € HT/mois (pour un compacteur)

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 € / enlèvement pour une petite benne et jusqu'à 250 € / enlèvement pour un compacteur

Traitement (T)

Il y a revente des matériaux donc recette pour le lycée, selon les cours de reprise des cartons
Au mieux = recette de 30 € / t

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE (gestion optimisée)

de 50 à 100 € HT/t

Housses et films PE d'emballages

Définition et matériaux considérés



OUI

- Housses PE d'emballages (généralement housses de protection de palettes et de conditionnements)
- Films PE d'emballages (films étirables)



NON

- Les housses et films PE souillés par des toxiques
- Eviter les scotchs, étiquettes

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Autres textes :

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages à obligation de valorisation si la production d'emballages hebdomadaire est supérieure à 1,1 m³ / sem

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle moy. pour un lycée à =
1 à 2 kg / élève / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Rapprochement avec un prestataire spécialisé, généralement implanté localement

Organiser des collectes uniquement à la demande

S'assurer de ses agréments de courtage et négoce de déchets

Rédiger un contrat + bon de pesé à chaque enlèvement

Traitement préférentiel : recyclage matière



TOUTES LES FILIERES

Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,03



Vrac dans des sacs de grand volume



Bennes
10 à 30 m³



Caisses grillagées



Presse à balles

Au niveau des lieux de production, les housses et films PE sont disposés préférentiellement dans des sacs de grands volumes, dans des caisses, bacs et rolls grillagés. Ils peuvent être mélangés ou non, mais ils doivent être impérativement tassés.

Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets). Ils peuvent éventuellement être mis en balles, puis stockés dans des bennes ou un compacteur généralement loués (de 30 € HT/mois pour une petite benne à 300 € HT/mois pour un compacteur)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec bras hydraulique pour collecte des bennes et compacteur



Camion plateau pour le vrac ou des balles



Camion benne pour du vrac ou des bacs

Opérateur : Prestataire privé
Type : collecte en porte à porte
Fréquence de collecte : A la demande selon les besoins
Prix de revient : 50 - 100 € (pour une benne) à 250 € (pour un compacteur) / enlèvement
Mode contractuel : Contrat écrit
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé
Type : Collecte pour recyclage matière
Prix de revient : reprise jusqu'à 50 €/t
Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)
Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées
Par exemple un porte sac de 2 m³ coûte environ 150 € (hors les sacs PE)

Les locations des équipements de type bacs et bennes vont de 30 à 300 € HT/mois (pour un compacteur)

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 € / enlèvement pour une petite benne et jusqu'à 250 € / enlèvement pour un compacteur

Traitement (T)

Il y a revente des matériaux donc recette pour le lycée, selon les cours de reprise des cartons
Au mieux = recette de 40 € / t

Organisation optimum de gestion

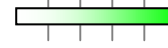
En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE (gestion optimisée)

de 40 à 80 € HT/t

Bois, palettes perdues et sous produits du bois

Définition et matériaux considérés



OUI

- bois de calage
- caisses en bois
- palettes non consignés
- palettes, caisses cassées
- sciures, copeaux
- bastingues, cageots, cagettes
- rognure, coupe de bois



NON

- bois de rebuts souillés ou traités
- déchets vert d'élagage

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Autres textes :

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages à obligation de valorisation si la production d'emballages hebdomadaire est supérieure à 1,1 m³ / sem

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle moy. de bois divers pour un lycée =
50 - 250 kg / élève / an (si filière bois)
2 à 5 kg / élève / an (hors filière bois)

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Rapprochement avec un prestataire spécialisé, généralement implanté localement

Organiser des collectes uniquement à la demande

S'assurer de ses agréments de courtage et négoce de déchets

Rédiger un contrat + bon de pesé à chaque enlèvement

Traitement préférentiel : recyclage matière



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,12



Benne basculante



Vrac En pile



Caisses grillagées



Bennes 10 à 30 m³

Au niveau des lieux de production, les bois et les résidus de bois sont disposés préférentiellement dans des caisses, des bennes basculantes ou directement mis en pile.

Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets), et sont stockés dans des bennes généralement louées (de 30 - 90 €HT/mois)

Les palettes peuvent restées en pile sur une aire dédiée

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec bras hydraulique pour collecte des bennes



Camion plateau pour le vrac

Opérateur : Prestataire privé

Type : collecte en porte à porte

Fréquence de collecte : A la demande selon les besoins ou en co-ramassage pour le vrac

Prix de revient : 50 à 100 €/ enlèvement pour une benne et 5 à 10 €/HT/m³ collectée en vrac porte à porte

Mode contractuel : Contrat écrit

Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé

Type : Collecte pour recyclage matière ou broyage puis valorisation thermique

Prix de revient : 40 - 50 €/HT/t

Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)

Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées
Par exemple un bac grillagé coûte environ 200 à 250 €HT

Les locations des équipements de type bacs et bennes vont de 30 à 90 €/HT/mois

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 €/ enlèvement pour une petite benne et 5 à 10 €/HT/m³ pour une collecte en vrac en co-ramassage

Traitement (T)

Les bois sont soit directement recyclés soit broyés pour faire des particules de bois de chauffage
Coût = 40 - 50 €/HT/t

Organisation optimum de gestion

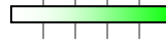
En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE (gestion optimisée)

environ 100 €/HT/t

Métaux ferreux et non ferreux

Définition et matériaux considérés



OUI

- Tournures aciers, fonte
- Cerclage métallique
- Chutes de fonderie
- Copeaux aciers – fonte – Al – Cuivre
- Ferrailles diverses
- Fûts métalliques
- Bidons, toles
- Fils de cuivre et de câblage électrique



NON

- Les fûts et bidons souillés
- Les pots de peinture qui contiennent encore un fond

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :
 • loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
 La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Cependant le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs est également valable pour l'ensemble des fûts et bidons métalliques

Note : le brûlage à l'air libre est interdit (notamment le brûlage des câbles électriques pour récupérer le cuivre)

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle moy. pour un lycée (selon la filière) :

- Chutes acier = 100 kg / élève / an
- Cuivre = 25 kg / élève / an
- Copeaux aciers = 75 kg / élève / an
- Copeaux alu = 17 kg / élève / an
- Fils de cuivre = 1,5 kg / élève / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Matériaux facilement collectables dont il faut au maximum trier les différentes catégories à la source et au minimum ferreux des non-ferreux
 Organiser des collectes uniquement à la demande

S'assurer de ses agréments de courtage et négoce de déchets
 Rédiger un contrat + bon de pesé à chaque enlèvement

Traitement préférentiel : recyclage matière



Consignes pratiques de gestion

densité = 0,30

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée



Benne basculante



Benne de 3 à 8 m3
Location – 20 à 30 €HT/mois



Fûts métalliques

Au niveau des lieux de production, les métaux ferreux et non ferreux sont préférentiellement disposés dans des fûts métalliques récupérés ou des bennes basculantes achetées.

Le lycée doit trier au minimum les ferreux des non ferreux.

Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets). Les fûts peuvent rester tel quel avant leur collecte et les bennes basculantes déversées dans des bennes de type « chantier » de 3 à 8 m3 généralement loués (20 à 30 €HT/mois)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion portique (collecte d'une benne)



Camion plateau pour le vrac

Opérateur : Prestataire privé
Type : collecte en porte à porte
Fréquence de collecte : A la demande selon les besoins ou en co-ramassage pour le vrac
Prix de revient : 50 à 100 €/ enlèvement
Mode contractuel : Contrat écrit OBLIGATOIRE
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé
Type : Collecte pour recyclage matière
Prix de revient : reprise selon les cours des métaux (jusqu'à 15 – 20 €HT/t)
Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)
 Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées
 Par exemple une benne basculante coûte environ 800 – 1 000 € HT

Les locations d'une benne de 3 à 8 m3 coûte 20 à 30 €HT/mois

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 €/ enlèvement pour une petite benne et 5 à 10 €HT/m3 pour une collecte en vrac en co-ramassage

Traitement (T)

Les métaux sont recuclés Il y donc un coût de reprise en fonction des cours
 En général, une filière « métaux ferreux » a une reprise d'environ 15 €HT/tonne

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional

En lien avec la commune

En lien avec un prestataire privé

PRIX MOYEN CONSTATE (gestion optimisée)

0 à 10 €HT/tonne

Pneus

Définition et matériaux considérés



OUI

- Pneus
- Pneus poids lourds (PL)
- Pneus génie civil
- Pneus véhicules légers (VL)
- Pneus rechapés
- Pneus usagés

Législation

Le brûlage à l'air libre est interdit
La réglementation générale concernant ces déchets :
• loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime
Plus spécifiquement :
• Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés (JO du 29/12/02)
• Décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (JO du 05/08/03)
à A partir du 1er jan. 2004 les pneus usagés sont pris en charge par la filière des producteurs (collecte et traitement gratuit, en contre partie d'une augmentation de 2 à 3 €/ pneus du prix de vente)

Ratios de production et chiffres clés

1 m3 de pneus = 20 pneus VL
Poids d'un pneu VL = 6,25 kg
Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique :
0,5 à 2,5 pneus / élève / an (selon la spécificité de la filière technique)

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Matériaux facilement collectables
Se rapprocher de la filière ALIAPUR (www.aliapur.fr) pour déterminer le collecteur local
Les collectes s'organisent en co-ramassage
Rédiger un convention + bon de pesé à chaque enlèvement
Traitement préférentiel : valorisation thermique

Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,15



Stockage des pneus en pile à l'abris

Au niveau des lieux de production, les pneus doivent être acheminés vers une zone d'entreposage où ils seront mis en pile. Cette zone doit être si possible abrité car un pneu souillé ne sera pas repris

Note : le stockage par benne n'est conseillé que pour des quantités > à 500 pneus VL par mois ou l'équivalent d'une benne de 30 m3 / mois.

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec benne et éventuellement bras hydraulique

Opérateur : Prestataire privé local référencé par la préfecture et par aliapur
Type : collecte en porte à porte en co-ramassage (sauf si grande quantité = collecte à la demande). Le prestataire remplit lui-même le véhicule
Fréquence de collecte : Après avoir fait une demande, la collecte intervient 5 à 10 jours après et si l'ensemble du circuit de collecte représente 50 pneus touristes au minimum ou 10 PL
Prix de revient : Gratuit
Mode contractuel : Convention
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé
Type : Valorisation thermique
Prix de revient : Gratuit
Mode contractuel : Convention
Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Collecte (C)

Traitement (T)

Pas de coût pour le lycée
Les coûts de collecte et de traitement sont pris en charge par la filière

Note : si le lycée a une benne comme équipement de stockage, il y a le coût de location

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional	<input type="checkbox"/>
En lien avec la commune	<input type="checkbox"/>
En lien avec un prestataire privé	<input checked="" type="checkbox"/>

PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée)

Gratuit

Gravats et solides inertes

Définition et matériaux considérés



OUI

- Bétons
- briques
- terres
- Sables de fonderie non toxiques
- Bitume
- Gravats, déblais, remblais...



NON

- Tous les déchets cités ci-avant qui sont souillés ou qui contiennent des déchets toxiques
- Les déchets d'emballages industriels (cartons, plastiques...)
- Les déchets d'amiante

Législation

Les dépôts sauvage sont interdits.

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992

La modification de la loi de 1992, introduit la notion de déchet ultime

Plus spécifiquement :

- Circulaire du 15/02/00 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique :

Gravats : 180 kg / élève filière / an

Plâtre : 175 kg / élève filière / an

Sables de fonderie (non toxique) : 400 – 600 kg / élève filière/ an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Bien séparer dès la source les déchets inertes des autres déchets

Mettre à disposition de petite benne de collecte

Contractualiser avec un prestataire local : collecte à la demande

Rédiger un contrat + bons de pesés

Traitement préférentiel : valorisation ou mise en décharge



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 2,00



Caisse métallique



Benne basculante



Benne de 3 à 8 m3
Location – 20 à 30 €HT/mois

Au niveau des lieux de production, les gravats et inertes sont préférentiellement disposés dans des caisses métalliques ou des bennes basculantes achetées.

Puis ces équipements sont acheminés vers un point intermédiaire de regroupement (parc déchets). Ils sont déversés généralement dans des bennes de type « chantier » de 3 à 8 m3 généralement loués (20 à 30 € HT/mois)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion portique
(collecte d'une benne)

Opérateur : Prestataire privé local
Type : collecte en porte à porte à la demande
Prix de revient : 50 à 100 €/ enlèv
Mode contractuel : Contrat écrit OBLIGATOIRE
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire spécialisé
Type : Collecte pour recyclage ou mise en décharge
Prix de revient : jusqu'à 50 €HT/tonne pour une mise en décharge
Mode contractuel : Contrat écrit inclus dans les conditions de collecte (le collecteur s'occupe de la partie traitement)
 Ne pas oublier les bons de pesés et les justificatifs de la destination

Analyse financière

Location (L)

Les équipements internes sont achetés par les lycées
 Par exemple une benne basculante coûte environ 800 – 1 000 € HT

Les locations d'une benne de 3 à 8 m3 coûte 20 à 30 €HT/mois

Collecte (C)

Selon les équipements, mais en moyenne 50 €/ enlèvement pour une petite benne

Traitement (T)

En considérant les inertes déposés en décharge de classe III
 50 € HT/tonne

Organisation optimum de gestion

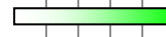
En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée)

de 80 à 100 €HT/t

Fluides de travail des métaux

Définition et matériaux considérés



OUI

- Huiles de coupe
- Emulsion
- Lubrifiant de coupe
- Huile entière
- Huile pure
- Huiles hydrauliques de commande
- Huiles isolantes



NON

- Les huiles de vidanges « noires »
- Les huiles végétales
- Les huiles contenant des PCB

Législation

Le déversement dans les réseaux d'assainissement est formellement interdit.

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992

Plus spécifiquement :

- La classification dans la liste des déchets dangereux et non dangereux. Cette liste unique est définie dans l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002
- Obligation de l'émission d'un BSDI lors de la collecte et du traitement

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique :
Huiles de coupe : 20 - 30 Litres / élève filière / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Ne pas mélanger les huiles de coupe avec les huiles minérales
Mettre à disposition des fûts, cuve ou transcuves pour les collecter
Contractualiser avec un prestataire agréé
Rédiger un contrat + bons de pesés + BSDI

Traitement préférentiel : valorisation thermique



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,95



Transcuve
1 m3



Fûts de 200 L



Cuve
1 à 15 m3

Les huiles de coupe sont stockées de trois manières possibles selon les quantités générées et la place disponible au sein des établissements : en fûts, en transcuve ou en cuve.

Ces équipements doivent être mis sur des rétention, si possible à l'abris et protégé au sein d'une zone clairement délimitée (parc DIS)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion pompe

Opérateur : Prestataire privé
Type : collecte en porte à porte à la demande
Fréquence de collecte : 1 à 2 fois / an en moyenne
Prix de revient : 100 à 400 €/ passage selon la distance et les volumes
Mode contractuel : Contrat écrit
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées
Fourniture d'un bon de passage + bon de pesé + BSDI

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : prestataire
Type : Valorisation thermique
Prix de revient : de 100 à 200 HT/t
Mode contractuel : Contrat écrit
Emission d'un bon de prise en charge + BSDI



Valorisation thermique

Analyse financière

Location (L)

Pas de coût
En fait, achat de conditionnement

Collecte (C)

collecte par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat = facturé au passage – varie de 100 à 400 €/ passage pour 1 à 5 m3
Dépend fortement du trajet à parcourir entre le lieu de collecte et le lieu de traitement

Traitement (T)

Incineration
100 à 200 € HT/t

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional

En lien avec la commune

En lien avec un prestataire privé

PRIX MOYEN CONSTATE de 200 à 300 € HT/T
(gestion optimisée)

Huiles usagées minérales ou synthétiques

Définition et matériaux considérés



OUI

- Huiles de vidange
- Huile entière
- Huile moteur
- Huile de tréfilage
- Huile de trempe
- Huile d'engrenage



NON

- Les huiles solubles (travail des métaux)
- Les huiles végétales
- Les huiles contenant des PCB

Législation

Le déversement dans les réseaux d'assainissement est formellement interdit.

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992

Plus spécifiquement :

- Directive du 16 juin 1975 (75/439/CEE) modifiée par la directive du 22 décembre 1986 (87/101/CEE) (JOCE du 25/07/75 et du 12/02/87)
- Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation des huiles usagées et par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative
- Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination et ramassage des huiles usagées (JO du 24/02/99)

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique :
Huiles de coupe : 20 - 30 Litres / élève filière / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Ne pas mélanger les huiles de coupe avec les huiles minérales
Mettre à disposition des fûts, cuve ou transcuves pour les collecter
Se rapprocher du syndicat professionnel pour que la reprise et le traitement se fasse gratuitement.

Rédiger une convention + bons de passage

Traitement préférentiel : valorisation ou régénération



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,95



Transcuve
1 m3



Fûts de 200 L



Cuve
1 à 15 m3

Les huiles usagées sont stockées de trois manières possibles selon les quantités générées et la place disponible au sein des établissements : en fûts, en transcuve ou en cuve.

Ces équipements doivent être mis sur des rétention, si possible à l'abri et protéger au sein d'une zone clairement délimitée (parc DIS)

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion pompe

Opérateur : Prestataire privé référencé par la filière et le syndicat professionnel

Type : collecte PAP en co-ramassage avec prise d'échantillon

Fréquence de collecte : 1 à 2 fois / an en moyenne, lorsque les quantités stockées sont au minimum de 600 L (soit 3 fûts de 200 L)

Prix de revient : Gratuit

Mode contractuel : Convention avec la filière

Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées + Fourniture d'un bon de passage

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : prestataire référencé par la filière

Type : Valorisation thermique ou régénération

Prix de revient : Gratuit

Mode contractuel : Convention

Emission d'un bon de prise en charge



Valorisation thermique



Analyse financière

Location (L)

Collecte (C)

Traitement (T)

Pas de coût pour le lycée

Les coûts de collecte et de traitement sont pris en charge par la filière

Note : si le lycée a besoin d'un équipement interne spécifique les coûts sont à sa charge

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage
Conseil Régional

--	--	--	--	--	--

En lien avec la commune

--	--	--	--	--	--

En lien avec un prestataire privé

--	--	--	--	--	--

PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée)

Gratuit

Matériel d'essuyage de location

Définition et matériaux considérés



OUI

- Chiffons d'essuyage
- Lavettes
- Serviettes tissus



NON

- Essuis tout en papiers

Législation

Quand le matériel d'essuyage ne peut plus être nettoyé, sa gestion dépend de la réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique utilisant du matériel d'essuyage : 2 à 5 kg / élève filière / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Les matériels d'essuyage en location ne doivent pas être mélangé avec d'autres déchets. Mettre à disposition des fûts (compris dans la prestation) Réaliser un contrat de nettoyage groupé pour optimiser les prix et organiser des co-ramassage

Rédiger un contrat écrit + bon de passage

Traitement préférentiel : lavage pour réutilisation



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = 0,10



Chiffons usagés



Fûts de 200 L

Les chiffons usagés sont déposés dans des fûts de 200 L mis à disposition gratuitement par le prestataire (ils sont consignés)
Généralement sur un poste de travail on trouve deux fûts : 1 fût qui contient des chiffons propres et 1 fût pour les chiffons sales.

Note : dans le cadre de la mise en place de ce type de filière dans un lycée, et afin de limiter les abus, il convient de surveiller la mise à disposition des chiffons propres aux élèves.

Nous pouvons ainsi imaginer un système centralisé de va et vient, où quand un élève veut un chiffon propre il doit avant de déposer le sale le montrer à l'un de ses encadrants.

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion avec hayon

Opérateur : Prestataire privé spécialisé
Type : collecte à fréquence régulière préférentiellement en co-ramassage
Fréquence de collecte : 1 à 2 fois / an selon les besoins
Prix de revient : de 0,10 à 0,40 €/HT/matériel de lavage selon les volumes négociés
Mode contractuel : Contrat groupé
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées
Fourniture d'un bon de passage + bon de pesé

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : Prestataire de collecte
Type : Nettoyage industriel
Prix de revient : Inclus dans la collecte
Mode contractuel : Inclus dans le cadre de la collecte
+ Emission d'un bon de prise en charge

Lavage pour réutilisation



Analyse financière

Location (L)

Collecte (C)

Traitement (T)

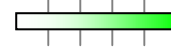
1 coût global pour le lycée comprenant la mise à disposition des chiffons propres dans un fût et la mise à disposition d'un fût vide pour recevoir les sales

+
La collecte (fréquence à définir généralement 1 à 2 fois / an)
+ Le lavage des serviettes et chiffons

Généralement de 0,10 à 0,40 €/HT/unité selon les volumes négociés

Organisation optimum de gestion

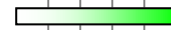
En lien avec une maîtrise d'ouvrage
Conseil Régional



En lien avec la commune



En lien avec un prestataire privé



PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée)

0,10 à 0,40 €/HT/unité

Déchets Industriels Spéciaux Solides et Liquides

Définition et matériaux considérés



OUI

- Déchets toxiques de process générés en grande quantité
- Pour les déchets solides
- Emballages plastiques vides souillés
- Emballages métalliques vides souillés
- Fines et poussières métalliques souillés
- Pour les déchets liquides
- Boues et bains toxiques
- Des acides
- Mélanges eau + hydrocarbures
- Mélanges eau + huiles
- Liquide alcalin de dégraissage
- Solvants
- Huiles parafiniques chlorés

Législation

- La réglementation générale concernant ces déchets :
- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- Plus spécifiquement :
- Décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets industriels générateurs de nuisances
 - Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances = Obligation de l'émission d'un BSDI lors de la collecte et du traitement
 - Directive du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux
 - Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux
 - La classification dans la liste des déchets dangereux et non dangereux définie dans l'annexe du décret n°2002-540 du 18 avril 02

Ratios de production et chiffres clés

Production annuelle au sein des lycées qui possède une filière spécifique
Exemple des solvants : 5 à 10 kg / élève filière / an

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Trier tous les DIS à la source car 1 déchet = 1 conditionnement
Contractualiser avec des prestataires spécialisés
Rédiger des contrats écrit avec un bordereau des prix précis
Bien penser à chaque collecte : bon de passage, bon de pesé + BSDI

Traitement préférentiel : traitement thermique



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = de 0,10 (pour les solides) à 0,90 (pour les liquides)



Transicuve
1 m3



Cuve
1 à 15 m3

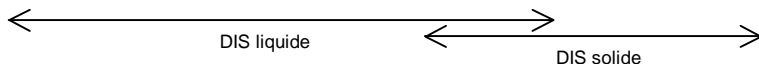


Fûts de 200 L



Benne couverte
de 3 à 15 m3

Les DIS liquides se stockent en interne dans trois types de conditionnement : des fûts, des transicuves, ou des cuves
Les DIS solides se stockent plutôt dans des bennes ou des fûts
IL EST TRES IMPORTANT DE BIEN SEPARER LES DECHETS DES LA SOURCE PAR CATEGORIE ET NATURE
Ces équipements doivent ensuite être stockés dans des endroits clos, fermés, abrité et sur des rétentions.



NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion pompe

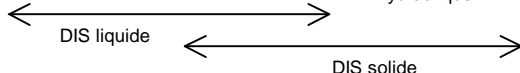


Semi-remorque
ADR



Camion bras
hydraulique

Opérateur : Prestataire privé spécialisé
Type : collecte en porte à porte
Fréquence de collecte : A la demande
Prix de revient : 80 €HT/passage pour une benne, à 150 à 1 000 €HT/passage selon les quantités et la destination pour les liquides
Mode contractuel : Contrat écrit
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées
Fourniture d'un bon de passage + BSDI



NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : prestataire spécialisé
Type : Valorisation thermique
Prix de revient : selon les produits de 0,10 à 1,00 €HT/kg
Mode contractuel : Contrat écrit
Généralement le collecteur se charge de la filière traitement



Valorisation thermique

Analyse financière

Location (L)

Pour les déchets liquides
Pas de coût

Sauf investissement de base des transicuves, cuves...

Pour les déchets solides
Location d'une benne entre 50 et 100 €HT/mois

Collecte (C)

collecte par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat = facturé au passage
Pour les déchets liquides : varie de 150 à 1 000 €/ passage jusqu'à 20 m3
Dépend fortement du trajet à parcourir entre le lieu de collecte et le lieu de traitement

Pour les déchets solides
Collecte d'une benne : 80 € HT/enlèvement.

Traitement (T)

Traitement thermique
100 à 1 000 €HT/t

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional	<input type="checkbox"/>
En lien avec la commune	<input type="checkbox"/>
En lien avec un prestataire privé	<input checked="" type="checkbox"/>

PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée) **de 200 à 1 500 €HT/t**

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

Définition et matériaux considérés



OUI

Les DTQD sont des déchets dangereux, mais qui sont générés de manières ponctuelle, dans des quantités limitée, obligeant de regrouper ces déchets afin d'organiser une gestion optimisée :

- Tubes néons
- Vernis
- Produits chimiques
- Réactifs de laboratoire
- Tubes fluorescents
- Pots de peintures
- Sels métalliques
- Acides, bases, solvants
- Colles
- Piles
- Emballages souillés
- Batteries

Législation

La réglementation générale concernant ces déchets :

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992
- Plus spécifiquement :
- Décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets industriels générateurs de nuisances
- Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances = Obligation de l'émission d'un BSDI lors de la collecte et du traitement
- Directive du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux
- Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux
- La classification dans la liste des déchets dangereux et non dangereux définie dans l'annexe du décret n°2002-540 du 18 avril 02

Ratios de production et chiffres clés

Gisement national de DTQD = 170 000 à 250 000 t/an
Collecte de l'opération lycées propres = 20 000 kg / an
Production dans les lycées = de 10 à 500 kg / an / établissement selon les filières

Conseils et objectifs de gestion en filière sélective

Trier tous les DTQD à la source (1 déchet = 1 conditionnement)
Contractualiser avec des prestataires spécialisés
Rédiger des contrats écrit avec un bordereau des prix précis
Bien penser à chaque collecte : bon de passage, bon de pesé + BSDI

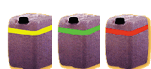
Traitement préférentiel : traitement thermique



Consignes pratiques de gestion

NIVEAU 1 – Gestion interne = Lycée

densité = de 0,10 (pour les solides) à 0,90 (pour les liquides)



Bidons de 1 à 20 L
(1 bidon = 1 liquide)



Caisse palette DIS



Caisse de sécurité
50 L



Fûts de 200 L

Les DTQD se stockent généralement dans :

- des bidons = liquides de freins, acides, bases, solvants, diluats...
 - bac de sécurité = produits chimiques conditionnés, étiquetés, piles
 - Fûts = emballages souillés, bombes aérosols, autres déchets liquides
 - Caisse palette = emballages souillés, batteries, tubes néons, solides souillés
- IL EST TRES IMPORTANT DE BIEN SEPARER LES DECHETS DES LA SOURCE PAR CATEGORIE ET NATURE**

Ces équipements doivent ensuite être stockés dans des endroits clos, fermés, abrité et sur des rétentions.

NIVEAU 2 - Organisation de la collecte



Camion ADR

Opérateur : Prestataire privé spécialisé
Type : collecte en porte à porte en co-ramassage
Fréquence de collecte : 1 à 2 fois / an
Prix de revient : 100 – 150 €HT/passage
Mode contractuel : Contrat écrit
Document de gestion : remplir un registre de suivi des quantités estimatives enlevées
Fourniture d'un bon de passage + BSDI

NIVEAU 3 - Traitement et valorisation

Opérateur : prestataire spécialisé
Type : Valorisation thermique
Prix de revient : selon les produits de 0,50 à 3,00 €HT/kg
Mode contractuel : Contrat écrit
Généralement le collecteur se charge de la filière traitement. Remise d'un BSDI + émission d'un bon de prise en charge



Valorisation thermique

Analyse financière

Location (L)

Certains équipements sont à usage unique
Bidon = 5 €HT/unité
Fûts = 10 €HT/unité

Pour les équipements réutilisables
Caisse palette = 10 € HT/mois

Collecte (C)

collecte par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat = facturé au passage
En général de 100 à 150 €HT/passage

Traitement (T)

Traitement thermique varie 0,50 à 3 € HT/kg selon la nature des produits

Organisation optimum de gestion

En lien avec une maîtrise d'ouvrage Conseil Régional	<input type="checkbox"/>
En lien avec la commune	<input type="checkbox"/>
En lien avec un prestataire privé	<input type="checkbox"/>

PRIX MOYEN CONSTATE
(gestion optimisée)

de 1 500
à 3 000 €HT/t

